

Une note de La Poste officialise les nouveaux standard d'oblitérations

Dans une note interne datée du 19 septembre 2007, La Poste définit les nouvelles normes d'oblitérations. Elle officialise la disparition des lieux géographiques telle qu'on l'avait constatée depuis quelques mois sur les oblitérations [Neopost](#) et [Toshiba](#). Les noms de villes et de départements sont ainsi remplacés par un code "ROC" (référentiel des organisations du courrier) cinq chiffres suivis de la lettre A. Chaque bureau de poste aura ainsi son propre code.

La disparition des indications géographiques ne sera que très progressive puisqu'elle se fera au gré des remplacements des anciennes machines à oblitérer par de nouvelles. Pour les cachets manuels, il faudra même attendre que les matériels actuellement en service soit usés. En revanche, pour les machines Neopost déjà en service, la modification devrait être beaucoup plus rapide puisqu'il suffit de changer une carte à puce.

Fin des indications horaires...

Outre le code ROC, les nouvelles oblitérations comprendront les mentions "LA POSTE", une date sous la forme "JJ MM AA", "FRANCE" et le logo de La Poste à la place de l'heure de dépôt.

Cette dernière mesure est, avec l'anonymat géographique, la grande nouveauté. Jusqu'à maintenant, les oblitérations indiquaient l'heure à laquelle le courrier avait été relevé dans la boîte aux lettres. Le courrier relevé après le départ était oblitéré du jour-même mais l'indication horaire était remplacée par une étoile signifiant : courrier relevé au jour J mais traité seulement à partir de J+1.

Cette étoile disparaît donc, comme toutes les indications horaires. Des logos La Poste devraient être rapidement livrés pour tous les matériels d'oblitération, y compris les timbres à date (cachets manuels).



... et du cachet de la poste faisant foi

La note de La Poste explique : *"La suppression du timbre à étoile suppose que seules seront oblitérées à la date du jour les lettres prioritaires pouvant être acheminées ce même jour."* La mesure ne modifie pas fondamentalement les procédures actuelles. On sait que le courrier "non prioritaire" (écoplis) peut ne pas être traité immédiatement, selon les charges de travail du moment.

Mais, un peu plus loin, la note précise que *"les chefs d'établissement s'assureront que seuls sont oblitérés à la date du jour les plis acheminés le jour même"*, ce qui généralise la mesure précédente. Si l'on suit cette directive à la lettre, n'importe quel courrier, retardé pour une raison quelconque, peut recevoir une oblitération dont la date n'a plus rien à voir avec la date d'expédition. Cela reviendrait à retirer toute valeur à la date de l'oblitération et à camoufler des insuffisances ponctuelles ou répétées de La Poste. La fin du ["cachet de La Poste faisant foi"](#).

Il est clair que toutes ces mesures sont prises en prévision de la prochaine ouverture du marché postal à la concurrence. La Poste n'a aucun intérêt à suivre des règles plus strictes que ses principaux concurrents. Déjà qu'elle devrait avoir des missions de service public plus contraignantes qu'eux...

Pour nous, collectionneurs, cette standardisation et cet anonymat ne sont pas enthousiasmants. Dans un premier temps, il sera amusant de pister les oblitérations codées et de retrouver l'établissement postal auquel elles sont attachées. Ensuite, cela risque d'être un peu monotone.

Mais ne soyons pas trop pessimistes : il y a cent cinquante ans, des oblitérations conçues sur le même principe ont été mises en service. Depuis, on ne cesse de s'y intéresser. Ce sont les Petits et les Gros chiffres...

